

Présidence de Simone Bonnafous (DGESIP).

1 - Point d'information - Présentation d'ensemble des enjeux et de l'actualité du parc immobilier universitaire pour la formation et la recherche.

Etat des lieux :

Un parc immobilier étendu, vétuste et énergivore, parfois sous-utilisé (18,6 millions de m² de bâti dont 15,1 propriété de l'état ; 38% classés en état vétuste ; 94,2 % ont fait l'objet d'un diagnostic de performance classés en dessous de la classe B ; 71% de taux d'occupation en moyenne). Cela représente un actif stratégique dans l'exercice de l'autonomie des établissements, au service des stratégies de formation et de recherche constituant un enjeu de soutenabilité pour l'état et ses opérateurs.

Leviers de transformation :

- DD et transition énergétique (cf. loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte) + dimensions RSE et handicap : accessibilité.
- Développement du numérique : évolution du mode de consommation des savoirs. Pédagogie inversée et MOOC (moins d'amphithéâtres).
- Politique immobilière de l'état de France Domaine : la démarche SPSI (schémas stratégiques immobiliers) se renforce. France Domaine agit moins comme un gendarme et souhaite que les ministères soient plus associés. Est en cours de construction un outil spécifique pour les universités. Les préfets acquièrent un rôle accru par les SDIR dans le cadre de la réforme territoriale. Les conventions d'utilisation se déploient et devront être signées avant le 31/12.

Les grands axes de la DGESIP :

- Améliorer la connaissance du parc immobilier
- Promouvoir les réflexions stratégiques à l'échelle de la politique de site : promouvoir les schémas directeurs, mieux maîtriser les risques et mieux prendre en compte les enjeux de soutenabilité, à décliner à travers les outils de financements (CPER, Campus, dévolution, fonds propres et CAF, crédits de mise en sécurité et accessibilité, entretien/maintenance...).
- Optimiser et rationaliser le parc : priorité à la restructuration et à la réhabilitation, adapter l'immobilier aux usages (innovations pédagogiques, numérique...), répondre aux enjeux de sécurité et de remises aux normes, répondre aux enjeux de la transition énergétique, mutualiser les usages comme la fonction immobilière.
- Accroître l'autonomie des établissements : les apports de la dévolution.

NB : en cas de cession d'un actif – le ministère donne un retour de cession (environ 50%) dans le cadre d'un objectif négocié avec la DGESIP (remise aux normes d'autres bâtiments, etc.). La CPU précise que le produits des cessions l'an passé n'a donné que 1,2 M€ alors que nous sommes le 3^{ème} propriétaire foncier de l'état. Il rappelle que la loi

LRU prévoyait la dévolution et suite aux expérimentations sur 3 établissements, faute d'argent le ministère a arrêté. L'état aujourd'hui n'est pas en mesure d'assurer la mise à niveau et la mise en sécurité.

Mieux prendre en compte les objectifs d'évolution du patrimoine immobilier universitaire à l'échelle des sites : en s'appuyant sur les contrats de site. Les visites contractuelles sont importantes en la matière.

Le CPER 2007-2014 : 3800 M€ contractualisés. Le CPER 2015-2020 : 2500 M€ contractualisés.

Plan Campus : initialement engagés sous le mode PPP, bascule de certaines opérations en MOP. 21 sites Campus retenus, 400 M€ de crédits budgétaires, une dotation non-consomptible de 5000 M€ générant 200 M€ / an, une dotation consommable de 1000 M€ pour Saclay.

Rappel : la dotation Campus était initialement le produit de la cession pour 5 Mds€ d'actions EDF. C'est hors budget. Ce n'est pas dans le cadre du programme 150.

Refonte du référentiel des constructions universitaires.

2 - Projet de loi « égalité citoyenneté »

*Vote sur les dispositions de l'article 15 relatives à la **reconnaissance de l'engagement étudiant** et sur les dispositions de l'article 20 relatives à **l'extension du dispositif «meilleurs bacheliers** ».*

Article 1er - L'accès aux filières sélectives - Extension du dispositif « Meilleurs bacheliers »

1° A la fin de la première phrase de l'article L. 612-3-1, il est ajouté, « **ou dans lesquelles les capacités d'accueil sont insuffisantes au regard du nombre de candidatures** » ;

2° L'article L. 612-3-1 est complété de l'alinéa suivant : « **La qualité d'élève boursier est prise en compte pour l'inscription dans ces formations.** »

Exposé des motifs

L'article XX modifie le droit d'accès des jeunes bacheliers méritants dans une formation sélective de l'enseignement supérieur. La loi du 8 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a introduit plusieurs dispositifs permettant de favoriser la réussite du plus grand nombre et un accès diversifié à l'enseignement supérieur notamment pour ces bacheliers.

10 % des meilleurs bacheliers par filière de chaque lycée (terminales S, ES, L, technologique, professionnelle) bénéficient ainsi, s'ils le souhaitent, d'un droit d'accès

dans une formation sélective de l'enseignement supérieur. Expérimenté à la rentrée 2014 (220 jeunes en ont bénéficié), ce dispositif est très largement monté en puissance à la rentrée 2015 puisque près de 2 000 jeunes ont ainsi pu accéder à une filière sélective.

Néanmoins, la loi n'a pas prévu de pouvoir privilégier une catégorie particulière de bacheliers et notamment ceux issus des classes les plus défavorisées. De plus, les filières universitaires sont exclues du dispositif notamment celles qui ont une capacité d'accueil insuffisante pour satisfaire l'ensemble des candidatures.

L'article 34 prévoit donc l'extension de ce dispositif par deux ajouts.

- La possibilité de tenir compte des ressources, sans le restreindre à cette catégorie de bacheliers, lorsque plusieurs candidats sont susceptibles d'intégrer une même formation avec un nombre restreint de places disponibles ;
- L'ajout des licences à capacité d'accueil limitée.

En résumé, il s'agit de prendre en compte deux propositions qui avaient été faites par le CNESER.

Article 2 - reconnaissance de l'engagement étudiant

Après l'article L 611-8 du code de l'Education, est ajouté l'article suivant :

« Art L611-9. Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie IV du code de la défense ou dans l'exécution d'un service civique sont validées au sein de sa formation, selon des modalités fixées par décret.»

Exposé des motifs

Afin d'encourager les jeunes à s'engager au bénéfice du développement social, culturel et économique de la nation, le présent amendement créé un principe de validation obligatoire au sein des formations supérieures des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement bénévole ou d'un engagement en service civique. La validation de ces compétences, connaissances et aptitudes au sein des formations supérieures contribue également à préparer les étudiants à leur insertion professionnelle.

Cet amendement constitue la concrétisation législative de la volonté exprimée par le Président de la République lors de ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement que « tous les établissements [reconnaissent] l'engagement de leurs étudiants pour l'obtention de leurs diplômes ». Il traduit également l'une des engagements du plan national de vie étudiante, proposant la reconnaissance des compétences acquises par les étudiants à l'occasion d'un engagement associatif ou en tant qu'élu dans les

établissements d'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur ont développé depuis plusieurs années divers dispositifs de valorisation de l'engagement et de l'ensemble des activités extra-académiques des étudiants, notamment par une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou dans un portefeuille de compétences. L'introduction d'un principe législatif de validation des compétences, connaissances et aptitudes au sein des formations permet d'aller au delà, en systématisant l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement prévue au sein de la formation ou de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System, ECTS).

Pour toutes les formations du supérieur, les modalités devront être définies dans un texte réglementaire pour s'adapter au cadre qui régit chacune d'entre elles (BTS, DUT, Diplôme d'Etat, Diplômes nationaux universitaires (Licence, licence professionnelle, Master, Doctorat), diplômes d'établissements (diplômes d'ingénieur, diplômes visés par l'Etat, ...).

Amendements CPU

Sur l'article 1 : ajouter à l'article 612-3 « y compris là où il y a des capacités d'accueil limitées du fait du nombre de candidats ». Le recteur informe les bacheliers concernés. Il réserve un contingent de places. Un décret fixe chaque année les modalités d'application du présent article.

La CPU votera toutefois le texte initial car cela va dans le bon sens. Il n'est pas normal de privilégier les filières non universitaires.

Sur l'article 2, la CPU insiste sur le fait que la démarche soit volontaire : « Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie IV du code de la défense ou dans l'exécution d'un service civique peuvent être validées à sa demande au sein de sa formation, selon des modalités fixées par décret. »

Exposé des motifs :

La CPU est favorable à une reconnaissance académique et une valorisation de l'engagement étudiant, mais celles-ci doivent être sur la base du volontariat et ne doivent pas automatiquement et uniquement être sous forme d'attribution de crédits ECTS (position de la CP2U du 7 janvier 2016).

L'UNEF est surpris de constater que c'est à la demande du CNESER que cette proposition est faite. Ce dispositif étendu à l'université revient à entériner une dichotomie entre filières sélectives et les autres. La réponse devrait être tout autre en donnant les moyens

d'accueillir tous les étudiants. L'UNEF demande un vote dissocié car est favorable à l'autre article sur la reconnaissance de l'engagement étudiant.

Pour l'UNSA, je rappelle que le dispositif « meilleurs bacheliers » tels que mis en place précédemment n'est pas remis en cause. Nous l'avons soutenu tout en soulignant certaines limites (ne concerne pas assez de monde) car c'est une mesure qui va dans le bon sens. L'extension à des filières universitaires nous semble correspondre à différentes demandes formulées par le CNESER au moment de la présentation du dispositif pour les filières sélectives. Contrairement à ce qui est dit, cela ne remet pas en cause la non sélectivité des licences. Nous soutiendrons donc cette mesure. Nous soutenons également l'article 2 pour la reconnaissance de l'engagement étudiant.

QSF s'étonne que les modalités soient renvoyées à un décret.

Ferc Sup : voudrait avoir une information sur les flux d'étudiants. Par ailleurs, voudrait vérifier que les 120 ECTS équivalents aux deux années de CPGE soient respectés. Intéressés par l'amendement de la CPU. Sur le 2^{ème} article, attention aux risques d'inégalités face à l'engagement car tout le monde n'a pas les mêmes chances (cf. le nombre d'étudiants salariés pour financer leurs études).

FO : opposés à la façon de résoudre la situation. Ce qu'il faudrait, c'est augmenter les capacités d'accueil. Si la mesure bénéficie à 2000 bacheliers, alors il faut augmenter de 2000 la capacité d'accueil des diplômes concernés. L'autre article répond à une logique d'exclusion. Les plus défavorisés qui sont contraints de travailler pour financer leurs études ne peuvent pas y avoir droit.

SNESUP : cela revient à considérer que certaines licences deviennent sélectives. On est en train de pallier un manque de moyens. Sur l'engagement, pourquoi ne pas donner un label ! Ce n'est pas seulement une question d'ECTS.

Le SGEN-CFDT ne s'exprime pas dans un premier temps puis prend la parole à la toute fin des débats. Les 3 OS étudiantes se sont exprimées et le SGEN se dit d'accord avec elles. L'une des limites c'est la dimension législative et non une question réglementaire. La CFDT votera contre l'article 1 et pour l'article 2.

(Commentaire personnel : il semblerait que les syndicats d'enseignants-chercheurs ne veuillent pas froisser les organisations étudiantes).

CPU : entérine-t-on le système à deux vitesses actuel ? On incite les étudiants à aller vers des filières sélectives hors universités ou alors les attirer aussi dans les filières universitaires.

DGESIP : il faut bien différencier sélection et capacité d'accueil. L'amendement de la CPU est plus ambigu. L'article L.612-3 définit ce que c'est qu'une filière sélective. Le code de l'éducation précise bien que les L ne sont pas sélectives. C'est un traitement automatisé selon les critères pour identifier les étudiants concernés. L'université ne peut pas faire de sélection. Le texte du ministère est assez clair. Inutile de le modifier. Et pas besoin d'un décret pour dire que le recteur informe.

Votes sur l'article 1 : texte proposé par le ministère :

4 Pour (dont l'UNSA) ; 22 Contre ; 5 abstentions ; 1 NPPV.

Au vu du vote sur l'article 1, la CPU retire son amendement qui sera probablement rejeté.

Votes sur l'article 2 : texte du ministère

22 Pour (dont l'UNSA) ; 8 Contre.

Amendement de la CPU : peuvent être... ajouter à sa demande

10 Pour ; 11 Contre ; 11 abstentions (dont l'UNSA) - Rejeté

Amendement : ajouter salariés, entrepreneurial

4 Pour ; 22 Contre (dont l'UNSA) ; 6 abst. - Rejeté

Explication de vote : la CFDT va voter contre car ce n'est plus dans l'esprit. L'idée n'est pas de reconnaître des compétences mais de favoriser l'engagement citoyen.

QSF est contre car on se demande ce qui ne fera pas l'objet d'une reconnaissance.

La CGT a souligné qu'il s'agissait de souligner l'inégalité mais pas d'inclure cela dans ce texte. Sinon, la CGT est pour discuter d'un statut d'étudiant salarié.

L'UNEF converge en disant que cela dénature le texte d'origine.

FO : qu'est-ce qui n'est pas validable ?

Amendement CFTC : propose activité d'intérêt général (plutôt que bénévole) quel que soit le domaine concerné

1 Pour ; 24 Contre (dont l'UNSA) ; 6 abst. - Rejeté

3 - Formations

- Projet d'arrêté portant autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste.
- Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'Etat de paysagiste.

Présentation de l'INSA Val de Loire.

Votes groupés :

26 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 3 abstentions

Présentation de la motion par l'UNEF (cf. annexes)

FO annonce qu'il votera contre.

Votes : 21 Pour (dont l'UNSA) ; 2 Contre ; 5 abst.

3 - Formations - suite

- Projet d'arrêté habilitant l'université de Bordeaux à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste (niveau L).

Votes : 26 pour (unanimité)

- Projet d'arrêté habilitant l'université de Clermont I à organiser la première année de formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste (niveau M).

Votes : 26 pour (unanimité)

- Projet d'arrêté fixant la liste des universités habilitées à délivrer un diplôme universitaire permettant l'usage du titre d'ostéopathe.

Votes : 18 Pour ; 0 Contre ; 8 abst.

4 - Etablissements

- Projet de décret portant association d'établissements du site picard.

Objet : association de l'université de technologie de Compiègne, de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique d'Amiens, de l'Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens, de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale et de l'Institut polytechnique Lasalle Beauvais à l'université d'Amiens et association de l'Ecole supérieure de chimie organique et minérale à l'université de technologie de Compiègne.

La DGESIP précise que l'on ne parlera que de l'association autour de l'université

d'Amiens. L'association de l'UTC ne sera pas évoquée car les acteurs n'ont pas pu être présents.

L'ensemble des instances locales a été consulté. Elles sont toutes très majoritairement favorables. Ce n'est pas si courant de voir des établissements choisir cette modalité de rapprochement parmi celles qui sont permises par la loi entre fusion, COMUE et association. L'UNSA considère que les avantages que peut représenter cette dernière modalité dans certaines situations n'ont pas été suffisamment explorés. L'UNSA se prononcera pour cette association.

Le SNESUP dit qu'ils sont pour les associations librement consenties et qu'à ce titre, ils préfèrent les associations aux COMUE (*Commentaire personnel : je ne me souvenais pas avoir entendu une position aussi claire exprimée précédemment par le SNESUP. Cela étant, comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de précédents CNESER, je suis plutôt d'accord*). Toutefois, il votera contre.

L'UNEF s'interroge sur la position de l'UTC qui est aussi membre fondateur de la COMUE SPC.

Réponses du président : c'est bien une association que nous proposons et il n'est pas dans nos idées de faire évoluer les choses vers une COMUE. À l'époque où cette initiative a démarré, nous n'avions pas encore tous les éléments de la réforme territoriale. Cette association a donc été pensée pour réunir l'ensemble des acteurs de la région Picardie. Pour ce qui est du conseil des associés, il conviendra d'élargir pour que les personnels et les étudiants soient impliqués. Pour les éléments financiers, ce sont les collectivités territoriales qui soutiennent notre démarche qui s'ajoutent aux moyens humains donnés par le ministère (16 emplois Fioraso).

UNEF demande un calendrier précis sur l'intégration des étudiants et personnels à l'instance de gouvernance.

Réponse : ils vont le faire. Ils sont gênés par la position ambiguë de l'UTC.

Votes : 5 Pour (dont l'UNSA) ; 20 Contre ; 1 abst.

- Projet de décret relatif à l'exercice de la tutelle de trois établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le présent projet de décret modifie les décrets statutaires de trois établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitués sous la forme d'un grand établissement régis par l'article L. 717-1 du code de l'éducation :

- l'Institut de physique du globe de Paris ;
- l'Institut national des langues et civilisations orientales ;

- l'Observatoire de Paris.

Ces établissements relèveront désormais de l'autorité de tutelle de droit commun des EPSCP, le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, qui exercera à leur égard le contrôle de légalité des délibérations et décisions à caractère réglementaire émanant des organes de gouvernance de ces établissements ainsi que leur contrôle budgétaire. Jusque-là, c'était, par dérogation, le ministre de l'ESR qui exerçait directement cette tutelle.

Votes : 20 Pour (dont l'UNSA) ; 0 Contre ; 6 abst.

- Projet d'arrêté portant création de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris Est (ESIPE) Créteil

Création d'un institut interne délivrant des diplômes d'ingénieurs à l'université de Paris-XII, dénommé « Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris Est (ESIPE) Créteil », en application de l'article L. 713-1 du code de l'éducation. Les effectifs de la nouvelle école se composent de 4 professeurs des universités, 19 maîtres de conférences, 4 professeurs du second degré, 3 ATER, 7 agents administratifs BIATSS et 3 contractuels. Le nombre d'étudiants est estimé à 525 réparti sur trois années d'études. Les formations et les personnels sont transférés des UFR de sciences et technologie, de sciences économie et gestion et de médecine ainsi que de l'IUT de Créteil.

Toutes les instances se sont prononcées favorablement (Conseils des composantes concernées, CT et CA). Mais on n'a pas le détail des votes. L'UNSA demande des précisions.

La FAGE se dit généralement favorable à la création d'écoles internes. Cependant, des choses posent problème dans ce cas : le transfert d'une formation publique vers une formation d'ingénieurs (Master MIAGE). Cela autorise de moduler les frais d'inscription ou d'instaurer une sélection. Quid des étudiants de M2 qui seraient amenés à redoubler pour l'acquisition du titre d'ingénieur ? Dans le contexte tendu, le transfert des personnels sans compensation pourrait poser problème.

SNESUP : l'un des créateurs d'une des filières concernées intervient. L'avis du CT était très contrasté. Les interrogations que suscite ce projet sont les suivantes : il y a un processus de fusion avec Marne-La-Vallée qui a déjà une école du même type en son sein. **Pourquoi annoncer cette création alors qu'il y a un projet de fusion en 2017 ?** Sur les moyens, s'agit-il de création de moyens nouveaux ou de transfert ? Quels liens avec les autres composantes ? Problème de la localisation de cette école ? Lien entre formation et recherche ? À l'appui de ses nombreux commentaires, il cite le rapport de la CTI.

CPU : Salzmann est président d'une université qui est à peu près dans la même situation. La création s'était faite sous la pression de la CTI. Il répond à l'intervenant du SNESUP qui est intervenu, je cite « pro domo ». Il rappelle que l'on est ici au CNESER et non pas

au CA de l'établissement concerné. Il le corrige sur certains points relatifs aux résultats des élections à l'UPEC.

UNEF : souligne la disparité d'implantation des sites et la difficulté de créer une vie étudiante.

Abecassis : avant de céder la parole aux représentant de l'ESIPE, il rappelle que le CNESER n'est pas une chambre d'appel des instances d'une université.

Réponses : aucun étudiant de MIAGE ne sera laissé sur le bord de la route et on y sera attentifs. Cela a été dit. L'augmentation des droits reste modérée (on passe à 615 €). On parle plus d'orientation que de sélection. Dans l'intégralité des instances, les avis ont été favorables à l'unanimité moins 1 ou 2 abstentions / conseil. L'avis du CA de l'UPEC = 21 pour et 6 abst. On est bien sur des transferts de postes et non de personnes. Les dialogues sont en cours avec la RH.

Votes : 5 Pour ; 2 Contre ; 19 abst.

Questions diverses :

UNEF : examen en cours au Sénat de la loi création qui concerne certains établissements qui sont sous la tutelle du ministère de la culture. La nouvelle ministre a laissé entendre la création d'un CNESER AC. Demande d'une consultation du CNESER. Pose aussi la question de la co-tutelle. Demande que cette loi passe devant le CNESER.

La DGESIP précise que le projet de loi portant création d'un CNESER Arts et Culture a été supprimé du PL, c'est pour cela que l'on n'a pas été consulté. On verra s'il ressort quelque chose suite à l'examen parlementaire.

ANNEXES : Motion sur Saclay faisant suite à la lettre de mission envoyée par E. Macron aux écoles dont il a la tutelle. Présentée par l'UNEF.

Contre l'entre-soi dans les regroupements

Le CNESER, réuni en commission permanente le lundi 15 février 2016 au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, indique sa stupéfaction devant la lettre de mission envoyée par E. Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, à l'Institut Mines-Télécom en date du 25 janvier 2016. Dans ce courrier, le Ministre indique sa volonté, ainsi que celle du Ministre de la Défense et du Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Supérieur et la Recherche de voir se créer un « pôle d'excellence regroupant les principales écoles volontaires au sein de l'Université Paris Saclay. »

Cette lettre de mission fait suite aux interventions de E. Macron, J-Y. le Drian et T. Mandon en Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique le 15 décembre 2015, appelant déjà à la constitution de ce pôle d'excellence pour développer des projets sur quatre thèmes : la formation, la recherche, l'international et l'entrepreneuriat.

Le CNESER tient à rappeler que ces missions sont celles de tous les établissements membres de la COMUE Paris-Saclay, notamment des universités, et s'oppose à la vision restrictive des ministères concernés, pour qui « l'excellence » ne pourrait être atteinte que par quelques établissements. Le feuillet commencé avec le CA de l'Ecole Polytechnique doit se finir : les travaux partagés au sein de la COMUE Paris-Saclay doivent être portés par l'ensemble des établissements membres.

Plus largement, le CNESER s'inquiète de voir se développer dans de nombreux regroupements des dynamiques d'entre-soi, notamment par le biais d'associations entre écoles, et rappelle son attachement à la dimension universelle du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (université, écoles et organismes de recherche), au service des étudiants, enseignants et personnels.

Votes : 21 Pour ; 2 Contre ; 5 abst.

Fin à 16h15.

S.L.